Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20240321-DCC2024-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication: 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU VINGT ET UN MARS DEUX MILLE VINGT-QUATRE

DELIBERATION N°DCC2024-037

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire :24

En exercice: 24

Qui ont pris part à la délibération :14

Absents:10 Pouvoir:1 Pour :15 Contre:0 Abstentions: 0

Date de la convocation :14 Mars 2024

Date d'affichage :22 Mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON. GUGLIELMI, Noel Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Jean-Baptiste MAZZACAMI, MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Antoine OTTAVI, Antoine PELLEGRINETTI, Dominique VINCENTI.

Etaient absents: François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Corinne DIANI, Gabrielle FOLACCI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Catherine MAZZACAMI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI.

Absents représentés : Pierre POLI (par T. MALU) Secrétaire de séance élu : Madeleine GUGLIELMI

OBJET: ADHESION AU CAUE DE CORSE A COMPTER DE 2024

Le Président expose au conseil communautaire,

Le CAUE de Corse est une association de droit privé qui à pour objet d'informer, conseiller et sensibiliser différents types de publics à la qualité du cadre de vie, dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement, du paysage et de l'Energie.

L'association accompagne les collectivités dans tous leurs projets d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement et de paysage.

Elle forme les élus à la connaissance des pratiques et réglementations, à la gestion des territoires de l'aménagement, du patrimoine bâti et de l'espace naturel.

Elle aide les communes à l'élaboration, la révision, l'évolution et à l'application de leurs documents d'urbanisme.

Elle accompagne les collectivités pour la réalisation d'opérations d'aménagement, d'études d'opportunités et de faisabilité du projet (réhabilitation, construction ou extension de bâtiments

En matière de paysage, elle conduit toutes les réflexions préalables à l'aménagement d'espaces publics (traversées de bourgs, places, cimetières, parcs de stationnement) et des études de grand paysage.

Il est proposé au conseil communautaire, de décider d'adhérer au CAUE de Corse.

A titre d'information la cotisation 2024 s'élèvera à un montant de et 2279.25 euros (soit 9117 habitants x 0.25€).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-242000503-20240321-DCC2024-037-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/04/2024

Publication : 22/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

-DECIDE d'adhérer à l'association CAUE de Corse

-D'AUTORISER le Président ou son représentant à représenter l'intercommunalité au sein de l'Assemblée Générale de l'association.

-D'ACQUITTER la cotisation correspondant à cette adhésion, laquelle s'élève à 2 279.25 euros pour 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance Madeleine GUGLIELMI Le Président Noël-Dominique PRESI

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site intérnet de la communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr